

PROPOSITION



Règles de fonctionnement du Comité innu-aitun
Adoptées en assemblée générale le : _____

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE.....	1
2. STATUT DU COMITÉ	1
3. COMPOSITION ET DROIT DE VOTE	1
4. SÉLECTION, REMPLACEMENT ET DESTITUTION D'UN MEMBRE	1
4.1. Critères d'éligibilité.....	2
4.2. Remplacement	2
4.3. Destitution	2
4.4. Durée et renouvellement d'un mandat	2
5. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ	3
5.1. Mandat du Comité innu-aitun	3
5.2. Tenue des rencontres et quorum	4
5.3. Prise de décision.....	4
5.4. Rôles du coordonnateur innu-aitun	5
5.5. Rôle des personnes-ressources.....	5
5.6. Éthique et conflit d'intérêts.....	5

1. MISE EN CONTEXTE

Il y a une vingtaine d'années, un comité local de chasse, pêche et trappe a été mis en place par le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit (CPNIE). L'objectif principal de ce comité était d'émettre des recommandations au Conseil de bande en matière d'activités traditionnelles exercées par les membres résidents. Ce comité pouvait aussi se prononcer sur les demandes de camp des membres. Le présent document vient mettre par écrit les règles de fonctionnement du comité, dorénavant appelé Comité innu-aitun. Il apporte des précisions sur la composition du comité, son mandat et les rôles et responsabilités de ses membres.

2. STATUT DU COMITÉ

Selon la politique de création et fonctionnement des comités et organismes du CPNIE, le Comité innu-aitun est considéré comme un comité **permanent**.

3. COMPOSITION ET DROIT DE VOTE

Le Comité innu-aitun est composé de cinq Essipiunnuat ayant droit de vote, dont :

- un représentant politique de la PNIE;
- trois Essipiunnuat résidents;
- un Essipiunnu non résident.

Le comité peut ajouter des ressources supplémentaires ayant une certaine expertise, mais ces dernières n'ont pas droit de vote.

Le coordonnateur innu-aitun est d'office membre du comité et ne dispose d'aucun droit de vote.

4. SÉLECTION, REMPLACEMENT ET DESTITUTION D'UN MEMBRE

Un avis public est envoyé aux Essipiunnuat lorsqu'un poste est vacant au sein du Comité innu-aitun. Les Essipiunnuat intéressés par le poste communiquent avec le coordonnateur innu-aitun pour proposer leur candidature.

Une rencontre peut avoir lieu entre le coordonnateur et les personnes intéressées pour échanger avec elles de leurs intérêts. Au besoin, les membres en place au sein du comité peuvent y assister.

Une recommandation est faite par le comité pour le ou les candidats retenus et celle-ci est entérinée par le CPNIE.

4.1 Critères d'éligibilité

Pour être membre du comité innu-aitun, les critères suivants doivent être rencontrés :

- être un Essipiunnu;
- être âgé de 18 ans et plus;
- avoir des connaissances, de l'expérience et de l'intérêt en matière d'innu-aitun;
- être reconnu par ses pairs en matière de pratique d'innu-aitun.

4.2 Remplacement

En cas de vacance d'un poste, suite à un décès ou une démission, le poste peut être comblé dans les soixante jours suivant cette vacance. Le remplacement est effectué selon les dispositions prévues à la section 4.

Un représentant démissionnaire doit informer le comité de sa décision par écrit.

4.3 Destitution

Le comité peut formuler une recommandation afin de destituer un de leur représentant. Cette décision doit être entérinée par le CPNIE. Cette destitution est possible dans les cas suivants :

- absence non motivée à trois rencontres subséquentes;
- manquement grave en matière d'innu-aitun.

4.4 Durée et renouvellement d'un mandat

Le mandat d'un représentant est de 4 ans. Pour assurer un principe d'alternance, le premier mandat de un ou deux représentants sélectionnés par tirage au sort sera d'une durée de 2 ans.

Au moment du renouvellement de son mandat, le membre doit signifier son intérêt à le poursuivre. Dans le cas contraire, le remplacement est effectué selon les dispositions prévues à la section 4.

5. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

5.1 Mandat du Comité innu-aitun

Le Comité innu-aitun a pour mandat principal de se pencher sur les sujets ayant trait à l'occupation du territoire et l'utilisation des ressources du nitassinan d'Essipit aux fins de la mise en place d'une gouvernance en matière d'innu-aitun. À cet égard, il peut notamment :

- faire des recommandations et avis sur tous projets de lois, règlements, code de pratique, politiques, guides et programmes (suivi innu-aitun et aide à la pratique innu-aitun) élaborés par le CPNIE;
- contribuer à la gestion d'un programme de soutien à la pratique d'innu-aitun;
- appuyer l'organisation et la prestation des activités culturelles et communautaires liées à la pratique d'innu-aitun ainsi que pour les formations liées à la pratique d'innu-aitun (ex. : PGAF, PESCOF, etc.);
- s'assurer du respect par les Essipiunnuat de la nouvelle approche de gouvernance en matière d'innu-aitun (non en vigueur) et en cas de conduites reprochables, recommander au CPNIE des sanctions;
- formuler des recommandations au CPNIE quant aux demandes d'occupation du territoire, d'exercice du piégeage et d'accès aux espèces d'eau salée sur le nitassinan;
- appuyer le CPNIE dans ses relations avec d'autres organismes gestionnaires (CGRSE, PMSSL, Zec, etc.);

Si la demande lui en est faite, il peut également se prononcer sur des questions d'intérêt pouvant avoir une incidence sur la pratique d'innu-aitun, notamment:

- étudier et évaluer les questions concernant la conservation, la gestion, la protection et le prélèvement des ressources fauniques et floristiques sur nitassinan ainsi que sur la protection des habitats;
- étudier et évaluer les projets de lois, règlements, politiques, ententes ou mesures visant l'occupation du territoire et le prélèvement des ressources fauniques et floristiques sur nitassinan;
- étudier et évaluer toutes questions touchant la sécurité et la santé du public lors de la pratique d'innu-aitun;

- identifier les ressources fauniques et floristiques pour lesquelles il est nécessaire que la Première Nation fixe le niveau de prélèvement pour la pratique innu-aitun, afin d'assurer leur bonne gestion;
- proposer des mesures d'accommodement et d'harmonisation visant à protéger la pratique d'innu-aitun par rapport aux différents usages et développements sur le nitassinan;
- identifier, le cas échéant, des solutions aux problématiques de cohabitation sur le nitassinan lors de la pratique des activités de prélèvement des ressources fauniques et floristiques;
- échanger au sujet de la collaboration entre les agents de protection de la faune et, le cas échéant des agents territoriaux, en ce qui a trait aux activités d'éducation, de prévention et de protection de la faune;
- formuler des recommandations et avis au CPNIE sur l'une ou l'autre de ces matières.

5.2 Tenue des rencontres et quorum

Le comité se réunit minimalement deux fois par année ou à la demande d'un membre du comité ou de la direction générale du CPNIE.

Les rencontres sont tenues normalement au centre administratif du CPNIE en présence de tous les représentants. Afin de faciliter l'atteinte du quorum, les représentants peuvent participer par téléphone conférence ou tout autre moyen de communication mis à leur disposition par le Conseil.

Pour qu'une réunion soit considérée valide, trois membres du comité innu-aitun, en plus du coordonnateur, doivent être présents.

Lorsqu'un membre ne peut siéger à une rencontre du comité, il doit en aviser le coordonnateur.

5.3 Prise de décision

Le comité tente de parvenir à un consensus lorsqu'il est appelé à formuler des recommandations ou des avis au CPNIE sur les matières relevant de son mandat. Toutefois, avant qu'une recommandation ne soit acheminée officiellement au Conseil, chacun des membres du comité ayant droit de vote doit s'être prononcé sur celle-ci.

La recommandation du comité est transmise à la direction générale du CPNIE par le coordonnateur innu-aitun. La recommandation doit faire état des positions exprimées par les membres du comité si celles-ci divergent. Le CPNIE peut demander au comité de revoir sa recommandation à la lumière de nouvelles informations qui peuvent lui être transmises.

Lorsque la situation l'exige, le CPNIE peut soumettre une recommandation à l'assemblée générale afin que cette dernière en prenne acte, en discute et, le cas échéant, l'adopte par résolution.

5.4 Rôles du coordonnateur innu-aitun

Le coordonnateur assume les rôles suivants :

- convoquer les membres du comité innu-aitun aux différentes rencontres;
- voir à l'organisation, au déroulement et au suivi des actions des rencontres du comité;
- participer aux échanges sur les différents sujets relevant du mandat du comité;
- fournir aux membres du comité les documents et les informations nécessaires pour accomplir leur mandat;
- tenir un registre des recommandations du comité;
- porter les recommandations à l'attention du CPNIE;
- tenir les Essipiunnuat informés à l'égard des travaux du comité.

5.5 Rôle des personnes-ressources

Le comité peut s'adjoindre, selon les circonstances et les besoins, la participation de chargés de projet, d'experts, de partenaires externes ou de toutes personnes nécessaires au bon fonctionnement de ses travaux et le cas échéant, suite à l'approbation de la direction générale du CPNIE.

Les personnes-ressources ont pour rôle de favoriser les échanges entre les membres du comité innu-aitun et d'apporter les éclairages nécessaires à la réalisation de leur mandat. Ces personnes ne disposent d'aucun droit de vote.

5.6 Éthique et conflit d'intérêts

Lors de sa nomination, tout membre du comité innu-aitun, avec droit de vote ou non, devra s'engager formellement à respecter la confidentialité en ce qui a trait aux réunions et aux travaux du comité.

À tout moment au cours de la réalisation des mandats du comité, un membre doit faire part au reste du comité d'une situation potentielle de conflit d'intérêts, notamment lorsqu'il doit se prononcer sur une question qui concerne un membre de sa famille proche. Il pourra se retirer de la prise de décision de son propre chef ou, si le comité le juge nécessaire, son droit de vote pourra être suspendu. En l'absence d'un consensus, le coordonnateur demande avis au CPNIE afin qu'il lui propose une manière de traiter cette situation.

PROPOSITION